



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°79 du 20 décembre 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau du service au public.....</b>	<b>3</b>
Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infraction.....	3
<b>PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>4</b>
<b>Direction de la citoyenneté et de la légalité.....</b>	<b>4</b>
Arrêté fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les dates de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs.....	4
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>DIVISION STRATEGIE ET COMMUNICATION.....</b>	<b>6</b>
Délégation de signature sous seing privé.....	6
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>7</b>
<b>Service de l'environnement.....</b>	<b>7</b>
Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais 2020 – 2024.....	7

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS**

---

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infraction

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019

**ARTICLE 1 :** L'article 1 est modifié comme suit :

Mme Virginie CLUZAN est autorisée à exploiter, sous le numéro R 19 062 0002 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Association D'un point à l'autre, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580).

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Signé pour le Préfet  
la chef de bureau  
Marie-Axelle MARESCAUX

---

## PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

---

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

**Arrêté fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**, les dates de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Par arrêté du 13 décembre 2019

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront déposées dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; - du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; - et du lundi 24 février au jeudi 27 février 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
--

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats ou listes de candidats, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

**Article 2** : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour seront déposées :

du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
---

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

4

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, seuls les nouveaux candidats, non-présents au premier tour de scrutin dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, doivent déclarer leur candidature.

**Article 3** : Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement d'Arras	Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras	Contacts tél : 03 21 21 21 58 – 03 21 21 21 64
Communes de l'arrondissement de Béthune	Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta à Béthune	Contacts tél : 03 21 61 79 45 – 03 21 61 79 40
Communes de l'arrondissement de Boulogne-Sur-Mer	Sous-Préfecture de Boulogne-Sur-Mer, 131 Grand Rue à Boulogne-Sur-Mer	Contacts tél : 03 21 99 49 05 – 03 21 99 49 03
Communes de l'arrondissement de Calais	Sous-Préfecture de Calais, 9 esplanade Jacques Vendroux à Calais	Contacts tél : 03 21 19 70 56 – 03 21 19 70 78
Communes de l'arrondissement de Lens	Sous-Préfecture de Lens, 25 rue du 11 novembre à Lens	Contacts tél : 03 21 13 47 40 – 03 21 13 47 21
Communes de l'arrondissement de Montreuil-Sur-Mer	Sous-Préfecture de Montreuil-Sur-Mer, 7-9-11 rue d'Hérambault à Montreuil-Sur-Mer	Contacts tél : 03 21 90 80 03 – 03 21 90 80 15
Communes de l'arrondissement de Saint-Omer	Sous-Préfecture de Saint-Omer, 41 rue St-Bertin à Saint-Omer	Contacts tél : 03 21 11 12 52 – 03 21 11 12 54

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

**Article 4** : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit. Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Article 5 :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'ordre d'enregistrement des candidatures sera l'ordre alphabétique des candidats.

Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats dans les mairies. Ces demandes sont à déposer en mairie au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour.

- Pour les communes de 1 000 habitants et plus, un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort se déroulera en préfecture et dans les sous-préfectures en présence des responsables des listes ou de leur mandataire le **vendredi 28 février 2020 à 14 heures**. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes de candidats restant en présence.

5

**Article 6** : Neuf commissions de propagande sont instituées. Ces commissions sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs des communes de 2 500 habitants et plus.

**Article 7** : Les candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le **jeudi 5 mars 2020, à 12 heures, pour le premier tour de scrutin**
- le mercredi 18 mars 2020, à 12 heures, pour le second tour de scrutin

Les commissions de propagande sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

**Article 8** : Les quantités de documents de propagande à fournir sont :

- pour les bulletins de vote : nombre d'électeurs inscrits dans la commune x 2 (1 jeu de bulletins pour les bureaux de vote, 1 autre pour les électeurs) +10% ;
- pour les circulaires : nombre d'électeurs inscrits dans la commune + 5%

10 exemplaires de chaque document de propagande devront parallèlement être livrés à la préfecture (bureau des élections) ou sous-préfecture de ressort de la commune concernée.

Les bulletins de vote et les circulaires doivent être livrés non encartés et non pliés.

Ceux qui seraient livrés sous forme encartée seront refusés par les commissions de propagande et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Etat.

Les quantités de documents à fournir et les lieux de livraison de ces documents, par commune, seront notifiés aux candidats lors du dépôt de leur candidature.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

**Article 10** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM. les Sous-Préfets et Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté aux dispositions duquel ils donneront la plus grande publicité.

Signé pour le Préfet  
le secrétaire général  
Alain CASTANIER

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

DIVISION STRATEGIE ET COMMUNICATION

---

Délégation de signature sous seing privé

Délégation de signature sous seing privé

Le comptable, Odile DEVILLAINÉ, responsable de la trésorerie de Montreuil sur Mer

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves LEDET, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Yves Ledet

Le Mandataire,  
Odile Devillainé

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT-

---

Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais 2020 – 2024

Par arrêté du 16 décembre 2019

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le nombre de Lieutenants de louveterie titulaires dans le Pas-de-Calais est fixé à :

- 20 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 7 janvier 2023 ;
- 19 du 8 janvier 2023 au 3 mars 2023 ;
- 18 du 4 mars 2023 au 31 décembre 2024.

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous sont nommés Lieutenants de louveterie pour la période définie en dernière colonne.

uméro de Circ.	Nom-Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Période
1	Jean-Michel TACCOEN	23 août 1964	Saint-Omer	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
2	Jean-claude THÉRACHE	7 janvier 1948	Âmes	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 7 janvier 2023
	Raymond DECLÉMY	1 août 1977	Calais	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
	Louis BIREMBAUX	14 octobre 1988	Lomme	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
3	Antoine BOUTOILLE	29 septembre 1983	Saint-Omer	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
4	Enguerrand BOURNONVILLE de	4 mars 1951	Berck-sur-mer	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
5	Alexandre SCHRAEN	16 avril 1971	Dunkerque	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
6	Jean-Christophe MERCK	27 juin 1971	Rosendal	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
7	Nicolas DEKYNDT	23 septembre 1976	Dunkerque	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
	Raphaël SINGER	18 février 1964	Boulogne-sur-mer	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
8	Laurent DUEZ	15 mai 1965	Denain	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
9	Franck DEBUIRE	24 décembre 1967	Frévent	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
10	Jérôme GALLET	29 octobre 1972	Hesdin	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
11	Pascal DECAMP	24 juin 1959	Saint-Pol-sur-Ternoise	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
12	Daniel DESTOMBES	3 mars 1948	Mons-en-Pévèle	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 3 mars 2023
	Bernard MOREL	10 janvier 1957	Chocques	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
13	David DROULEZ	24 octobre 1968	Roubaix	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
14	Géry MOREAU	24 juin 1956	Beuvry	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024

uméro de Circ.	Nom-Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Période
15	Jacques CONTART	7 novembre 1954	Rivière	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
16	Franck KETELS	4 novembre 1979	Arras	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024

Les communes constituant chacune des circonscriptions sont définies en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les Lieutenants de louveterie se conforment aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel 14 juin 2010 modifié relatif aux Lieutenants de louveterie.

ARTICLE 3 :

En cas d'indisponibilité du titulaire de la circonscription et à sa demande, la suppléance peut être assurée par un autre Lieutenant de louveterie listé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

À sa demande, le Lieutenant de louveterie titulaire peut recevoir l'aide d'autres Lieutenants de louveterie.

ARTICLE 4 :

Le titre de Lieutenant de louveterie honoraire est conféré à :

- Monsieur Luc DESBUQUOIS, né le 30 janvier 1954 à Hazebrouck ;
- Monsieur Jean-Luc SCAILLIEREZ, né le 9 octobre 1946 à Cuinchy.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant nomination des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais pour la période 2020-2024 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé le préfet  
Fabien SUDRY